

**DÉCISION D'APPROBATION DE MODÈLE**

N° 2281 A-8, du 29 septembre 1958

portant extension de la décision n° 1813 A-8 du 10 novembre 1954

**Dispositif indicateur à ressort MILLIER  
(précision ordinaire)**

**Constructeur :**

Établissements P. MILLIER, 1, rue Louis-Cézard, à Lyon (VII<sup>e</sup>).

**Caractéristiques :**

Dispositifs indicateurs à ressort de construction analogue à celle des dispositifs dont le modèle a été approuvé par décision n° 1813 A-8 du 10 novembre 1954 (*Bulletin Officiel des Instruments de Mesure* de novembre 1954, page 511).

Toutefois, les instruments dont le modèle est présentement approuvé diffèrent sur les points suivants de ceux qui l'ont été précédemment :

- 1° Leur diamètre de circonférence graduée est de 330 ou de 120 mm (au lieu de 600 mm) ;
- 2° Ils ne comportent pas de dispositif imprimeur.
- 3° La tringle de puissance attaque directement le ressort du dynamomètre et le levier B n'intervient que pour entraîner la crémaillère E.
- 4° Les couteaux de puissance et de résistance du levier B sont supprimés ; ce levier est articulé en C et sur la tringle d'attaque A par des axes montés sur roulements à billes.

*CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX MODÈLES*

Portée maximum kg	Portée minimum kg	Unité de graduation kg	Nombre de divisions du cadran	Intervalle de graduation mm	
				cadran de 120 mm	330 mm
100	5	0,5	200	6,6	5,2
200	10	1	200	6,6	5,2
300	20	2	150	8,8	6,9
600	50	5	120	11	8,5
750	50	5	150	8,8	6,9
1 000	50	5	200	6,6	5,2
1 500	100	10	150	8,8	6,9
2 000	100	10	200	6,6	5,2
3 000	200	20	150	8,8	6,9

**Conditions particulières de construction :**

1<sup>o</sup> Les dispositifs indicateurs à ressort équipant des balances de chantier différent du modèle ainsi modifié, par les points suivants :

- a) Les roulements à billes du levier B sont remplacés par des axes ronds.
- b) L'axe de l'aiguille indicatrice est monté sur bagues en laiton.

2<sup>o</sup> Les dispositifs indicateurs à ressort MILLIER sont munis d'une plaque signalétique portant en caractères bâton majuscules d'au moins 2 mm de hauteur, les mentions suivantes :

BASCULES MILLIER  
PRÉCISION ORDINAIRE  
DÉCISION N° 2281 A-8 DU 29 SEPTEMBRE 1958  
PORTÉE MAXIMUM...  
PORTÉE MINIMUM...  
GRADUATION PAR...

Cette plaque est fixée par quatre rivets dont l'un reçoit l'empreinte du poinçon primitif.

**Dépôt de modèles :**

Plans approuvés déposés à l'Inspection générale du Service des Instruments de Mesure et chez le constructeur.

**Annexes :**

Se reporter en tant que de besoin aux annexes accompagnant la décision n° 1813 A-8 du 10 novembre 1951.

*Le Ministre*  
Par autorisation :  
*L'Inspecteur général des Instruments de Mesure,*  
*Chef du Service,*  
F. VIAUD.

«  
" Type " T.P.  
de Millier